

**COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le 19 novembre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 12 novembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

**Présents :** M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Mme CHABRIER Marie, M. AUDONNEAU, M. PAJAK, M. ENJARY, M. ROUGELOT, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, Mme ROUFFIGNAC, Mme GHEERBRANT, M. YENGO, M. CHAMBRE, M. ETIENNE.

**Absents :** M. BOUCHON (pouvoir donné à M. LESTIEN), Mme GAMBART, M. DESSAUX (pouvoir donné à Mme ROUFFIGNAC), Mme OVERZEE (pouvoir donné à Mme GHEERBRANT), Mme JULLIEN, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, Mme DESMEDT, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h50.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie CHABRIER.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur LESTIEN propose un point supplémentaire : une décision modificative du budget communal pour prendre en compte des remboursements d'assurance suite à des arrêts maladie de titulaires et augmenter d'autant les crédits pour le personnel contractuel remplaçant.

➤ *Accord du conseil*

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
AVEC LA CAF (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.) 2011-2014)**

Madame Claire CHABRIER rappelle l'historique du Contrat Enfance Jeunesse : la Commune a conclu en 2002 un Contrat Temps Libre (C.T.L.) avec la CAF pour financer des activités nouvelles (Club des Jeunes, montée en puissance des pauses méridiennes, recrutement d'un coordinateur, ...).

Le dispositif C.T.L. a disparu à la fin 2008 et a été remplacé par un autre : le Contrat Enfance Jeunesse.

Un premier C.E.J. a donc été signé pour les années 2009-2010. Une particularité très importante de ce C.E.J. était le financement dégressif sur 19 années des actions mises en place en 2002.

La Commune a aussi perçu 38 005,79 € au titre de l'année 2009 et 35 846,37 € au titre de l'année 2010, soit une dégressivité d'environ 5 % d'une année sur l'autre.

La CAF propose donc une nouvelle convention pour les années 2011 à 2014 avec toujours le même principe de financement dégressif et donc pour l'année 2011, une somme attendue de 33 686,95 € plus 668,25 € au titre des actions nouvelles.

La CAF réclame une délibération du conseil municipal pour cette convention qui est seulement une convention bipartite alors qu'initialement c'est une convention multi-partite qui était envisagée (Briis-Sous-Forges, Forges-Les-Bains et la Communauté de Communes). Cette question de forme n'a été solutionnée que dans le courant de l'été 2012. La Commune est tenue de fournir la délibération réclamée avant le 24 novembre sous peine de déchéance.

Monsieur LESTIEN propose donc de voter ce point très formel.

➤ *Le conseil par 20 voix approuve cette convention. Autorise le Maire ou son représentant à la signer.*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (M.S.A.)  
POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (M.S.P.)**

Monsieur LESTIEN rappelle que la M.S.A. a toujours manifesté de l'intérêt pour le projet de M.S.P. et a participé à diverses réunions notamment pour la constitution du groupement de professionnels. Si la M.S.A. a fait connaître la possibilité d'obtenir un financement de sa part depuis déjà plusieurs mois, les choses se sont accélérées ces toutes dernières semaines. Il faut rappeler que depuis le début de cette année, la Commune a sollicité deux subventions : la D.E.T.R. et le F.N.A.D.T., qui sont deux subventions de l'Etat. Pour la première, c'est une somme de 117 000 € qui a été notifiée et pour la seconde c'est une somme de 100 000 € qui sera prochainement notifiée.

Pour revenir à la M.S.A., il y aura un conseil d'administration le 29 novembre prochain et le dossier de Forges sera présenté à ce moment là. Les pièces habituelles d'un dossier de demande de subvention ont déjà été envoyées. Il ne manque donc plus que la délibération du conseil.

Monsieur LESTIEN poursuit en indiquant que le montant sollicité est de 100 000 € pour être en cohérence avec les autres financeurs et ce, même si la M.S.A. devrait financer dans une moindre mesure.

➤ *Le conseil par 20 voix sollicite la M.S.A. sur un montant de 100 000 €. Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents en vue de l'obtention de cette subvention.*

## DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur AUDONNEAU explique que pendant l'année 2012, il y a eu deux arrêts maladie importants ainsi que deux congés maternité. Les agents titulaires absents ont été remplacés par des contractuels alors que les titulaires ont continué à percevoir leur traitement ce qui nécessite un ajustement au niveau du budget pour terminer l'année 2012.

Monsieur AUDONNEAU propose donc d'inscrire en recettes au compte 6419 une somme de 15 000 € qui correspond (c'est un arrondi) aux remboursements à venir de l'assurance pour les absences et d'inscrire en dépenses au compte 64131 la même somme.

Monsieur YENGO demande si les remboursements vont arriver sur 2012.

Monsieur AUDONNEAU répond que, normalement, oui. L'assurance a l'habitude de traiter rapidement les demandes de remboursement.

➤ *Le conseil par 20 voix approuve la décision modificative présentée ci-dessus.*

## QUESTIONS DIVERSES

### Dossier mouches

Monsieur LESTIEN aborde de nouveau le sujet de l'action engagée par Messieurs SCHOETTL contre le poulailler de la Michaudière pour trouble anormal de voisinage, suite à des proliférations de mouches, les dernières pendant l'été 2011.

L'avocate missionnée pour cette affaire a envoyé récemment une convention d'honoraires passée entre son cabinet et Monsieur Christian SCHOETTL intuitu personae, en signalant que la mairie de Janvry avait versé la moitié de ces honoraires, soit 1196 euros TTC, et en demandant ce que la Commune de Forges-les-Bains entendait faire concernant le règlement du solde.

En réponse à cette demande, il a été rappelé à l'avocate la position prise par le conseil municipal de Forges à savoir une non participation à cette action engagée sans concertation aucune ou alors une participation à l'euro symbolique (conseil municipal du 20 octobre 2011).

Compte tenu de l'échange de mails qui s'en est suivi, Monsieur LESTIEN souhaite savoir quelle est la position du conseil municipal sur cette affaire.

Arrivée de Madame JULLIEN à 21h05.

Monsieur YENGO rappelle que le conseil avait décidé d'une action à part. Cette action a-t-elle été engagée ?

Monsieur LESTIEN répond que non car la situation au fond a évolué favorablement, l'action judiciaire initiée par Messieurs SCHOETTL n'étant plus de fait qu'une action en dommages et intérêts sur des agissements passés.

Madame DEZARD demande si l'on connaît l'impact de la procédure engagée sur l'évolution favorable de la situation ?

Monsieur LESTIEN répond qu'il n'est pas possible de mesurer l'impact de cette dernière procédure dans la prise de décision de l'exploitant de modifier ses installations, en particulier par rapport à toutes les actions conduites depuis plusieurs années, d'autant que cette affaire n'a pas encore été plaidée.

Madame DEZARD se dit étonnée de cette situation.

Monsieur LESTIEN poursuit en expliquant que l'exploitant a complètement changé le processus de traitement des fientes. Ainsi, ces fientes sont maintenant stockées et séchées dans un local à part, et leur évacuation est dissociée de la réforme annuelle des poules, évitant par là même des stockages intermédiaires prolongés dans les champs en attendant l'enfouissement en terre. Tout ceci devrait dorénavant éviter les phénomènes de prolifération, ce qui a été, de fait, le cas cet été.

Madame DEZARD demande quelles peuvent être les raisons de cette décision de l'exploitant ?

Monsieur LESTIEN pense que cela résulte des actions engagées depuis plusieurs années.

Madame DEZARD demande si l'exploitant est astreint à de bonnes pratiques ?

Monsieur LESTIEN répond que l'exploitant est soumis à des normes d'exploitation suivies et contrôlées par les services vétérinaires.

Monsieur LESTIEN demande s'il peut considérer que la position du Conseil municipal n'a pas changé ?

➤ *Réponse affirmative du conseil.*

Monsieur LESTIEN informe le conseil sur la situation de la parcelle ZB85 située à l'extrémité ouest du CD97 au niveau de son intersection avec la Départementale 838. La vente en cours de cette parcelle laisse craindre un changement dans sa destination. Cette parcelle est actuellement occupée par du bois et du taillis. La SAFER a été sollicitée en vue de la préemption.

Dossier à suivre.

Monsieur YENGO rappelle qu'il avait demandé la saisine de France Télécom au sujet des armoires téléphoniques ? Où en est-on ?

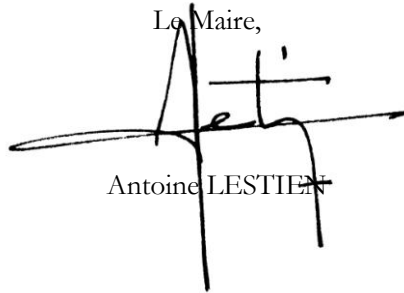
Monsieur LESTIEN répond que le Directeur des Relations de France Télécom a été sollicité à ce sujet mais du fait du changement de l'occupant du poste, il va être nécessaire de relancer ce dossier.

Madame ROUFFIGNAC souhaiterait que le jour de tenue du conseil change et suggère le lundi.

Monsieur LESTIEN répond que pour le moment rien ne change, le prochain conseil, déjà annoncé pour le 20 décembre est maintenu, et lors de cette séance ce point sera abordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. LESTIEN', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Antoine LESTIEN